

**GUIDE DU
DEMANDEUR DE
LOGEMENT SOCIAL
DU DÉPARTEMENT DE
L'ALLIER**

Édition Novembre 2023

UN GUIDE POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Ce guide a vocation à expliquer le processus d'une demande de logement social. L'accès au logement social s'inscrit dans un cadre réglementaire précis. Vous devez :

- Être de nationalité française ou être titulaire d'une carte de séjour en cours de validité
- Rechercher un logement à louer en tant que résidence principale
- Avoir des revenus ne dépassant pas un certain plafond de ressources, qui peut varier en fonction de votre situation familiale, le type de logement et la commune où vous souhaitez habiter.

A noter que si vous demandez un logement social sur l'une des communes des intercommunalités de Vichy Communauté, Moulins Communauté et Montluçon Communauté*, votre demande fait l'objet d'une cotation (nombre de points). Ce nouveau dispositif vise à apporter plus de transparence et d'équité dans les processus d'attribution des logements sociaux sur ces territoires.

Le dispositif de cotation a fait l'objet d'un travail d'élaboration et de validation collective par les intercommunalités concernées, les communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, Association de locataires, Association œuvrant pour le logement des personnes en difficultés et le Conseil Départemental.

*Liste des intercommunalités et communes-membres concernées : voir en annexe

SOMMAIRE DU GUIDE

PARTIE. I

P.5-6 } MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

PARTIE. II

P 7-9 } LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

PARTIE. III

P 10-16 } LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE COTATION

PARTIE. IV

P 17-23 } FOIRE AUX QUESTIONS

- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL
- COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES
- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

PARTIE. V

P 25 } COORDONNÉES DES GUICHETS ENREGISTREURS

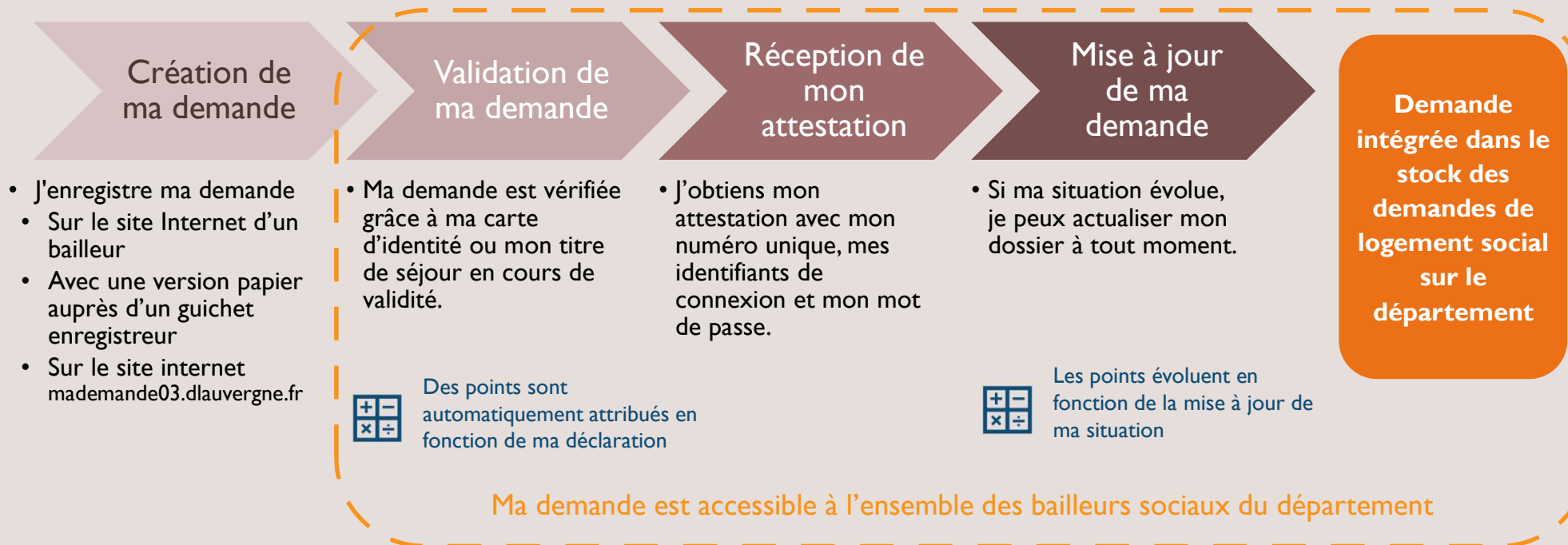


PARTIE 1

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

PARTIE 1 : MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

- La vie de ma demande

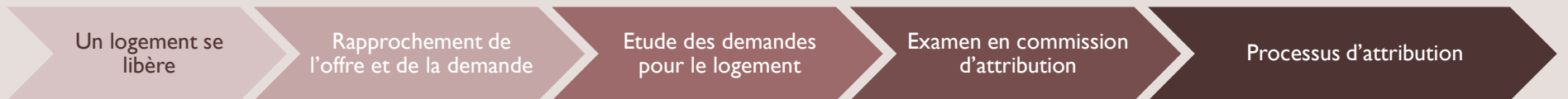


> Sans me déplacer :

- Je remplis un seul et unique formulaire sur Internet
- Je consulte et je modifie ma demande à tout moment
- En un clic, je renouvelle ma demande tous les ans

PARTIE 1 : MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PAS À PAS

- Le processus d'attribution de logement



Demande intégrée dans le stock des demandes de logement social sur le département

Le bailleur oriente (ou pas) le logement vers un réservataire en fonction de ses obligations

Le réservataire (Action Logement, Etat, collectivité) désigne au moins 3 candidats en fonction de critères comme la typologie, la localisation du logement, les ressources, etc...

Le bailleur recherche dans le stock des demandes, en fonction de la typologie et localisation du logement

Le bailleur étudie les demandes en tenant compte des capacités financières du foyer, de l'adéquation du logement à la composition familiale, la cotation, la notion de public prioritaire, de la mixité sociale de la résidence.

Le bailleur me contacte pour mettre à jour mon dossier, collecter les pièces justificatives, vérifier mon intérêt pour le logement

Elle attribue le logement à l'un des demandeurs présélectionnés. Les membres de la commission fondent leur décision sur la cotation, le taux d'effort et du reste à vivre, la mixité sociale...

Attribution : vous disposez de 10 jours pour accepter la proposition de logement

Non attribution : le logement est attribué à quelqu'un d'autre.

Vous acceptez : signature d'un contrat de location

Vous refusez

Votre demande reste dans le stock de la demande pour un prochain logement jusqu'au prochain renouvellement annuel.



Ma cotation peut évoluer en fonction de l'étude de mon dossier par le bailleur (vérification des pièces justificatives)



La commission voit la cotation de chaque demandeur, mais reste libre dans ses choix d'attribution.



Au bout de deux refus injustifiés, je perds mes points d'ancienneté.



PARTIE 2

LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

PARTIE 2 : LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

> C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à ma demande de logement social en fonction de :

- La ou les motif(s) de ma demande ;
- Là où je vis actuellement ;
- Ma situation personnelle.

> A quoi sert la cotation ?

- Ma cotation m'aide à me situer par rapport aux autres demandeurs.
- La cotation est une aide pour les bailleurs sociaux :
 - Lors de l'instruction des dossiers, lorsqu'un logement se libère et qu'il correspond aux critères de plusieurs demandeurs ;
 - Lors des commissions d'attribution, pour départager des candidats, sans que cela soit le seul critère de décision.

A NOTER

La cotation n'est pas un processus d'attribution automatique mais une information éclairant les choix des bailleurs sociaux et des commissions d'attribution. Le dossier qui a le plus grand nombre de points ne sera pas obligatoirement celui qui sera retenu : d'autres critères peuvent entrer en compte (logement sinistré, parcours résidentiel, mise en place d'une garde alternée, etc.).

PARTIE 2 : LA COTATION DE LA DEMANDE EN BREF

> Que dois-je faire ?

Ma cotation est calculée à partir des informations que je déclare lors de la création de ma demande, et lors de son actualisation.

Les points liés à l'ancienneté de ma demande sont ajoutés chaque mois automatiquement.

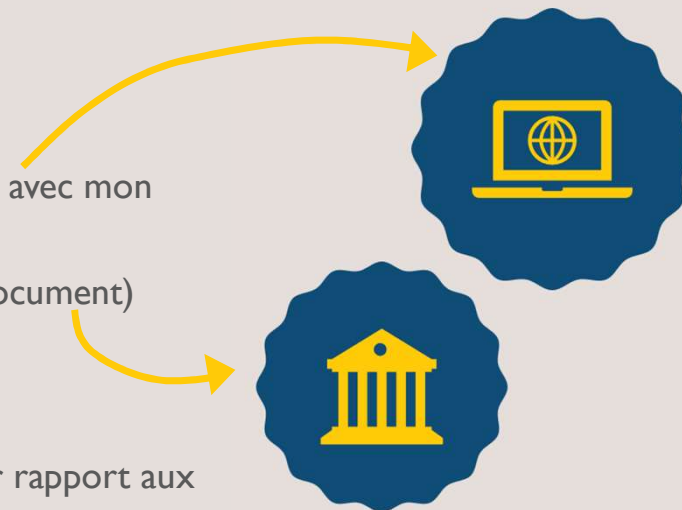
Je veille à ce que ma demande soit toujours à jour et reflète ma situation actuelle. Les bailleurs sociaux vérifient les pièces justificatives afin de s'assurer que les informations renseignées correspondent à ma situation réelle.

> Où trouver les informations sur la cotation de ma demande ?

- **Sur Internet**, via le site <https://mademande03.dlauvergne.fr/> en me connectant avec mon identifiant et mon mot de passe
- **Après des guichets enregistreurs** de mon territoire (voir liste en fin de document)

Je pourrai connaître :

- La cotation de ma demande
- Les éléments me permettant d'apprécier le positionnement de ma demande par rapport aux demandes similaires (localisation et typologie)
- Le délai d'attente moyen constaté pour la typologie et localisation que j'ai demandées





PARTIE 3

LISTE DES CRITÈRES DE LA COTATION DE LA DEMANDE

PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche **tous les critères qui correspondent à ma situation**,
- Pour les **critères avec justificatifs obligatoires (*)**, je dispose des justificatifs demandés et **je les ajoute à ma demande** pour que les points soient validés.
- La cotation retient les **deux motifs qui m'apportent le plus de points**.



Motif(s) de la demande	Logement non décent*	30 points	30 points	30 points
	Logement non décent avec au moins un mineur*	50 points	50 points	50 points
	Logement indigne*	50 points	50 points	50 points
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	30 points	30 points	30 points
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	20 points	20 points	20 points
	Logement trop cher	20 points	20 points	20 points
	Logement trop grand	10 points	10 points	10 points
	Logement trop petit	10 points	10 points	10 points
	Logement bientôt démoli	30 points	30 points	30 points
	Logement éloigné du lieu de travail	30 points	30 points	30 points
	Logement éloigné des équipements et services	10 points	10 points	10 points
	Logement éloigné de la famille	10 points	10 points	10 points
	En procédure d'expulsion*	40 points	40 points	40 points
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé*	50 points	50 points	50 points
	Rapprochement familial	0 point	10 points	10 points
	Départ de personne(s) à charge du foyer	10 points	10 points	10 points
	Divorce ou séparation*	30 points	30 points	30 points
	Changement du lieu de travail	30 points	30 points	30 points
	Suroccupation avec au moins un mineur*	40 points	40 points	40 points
	Suroccupation	20 points	20 points	20 points
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	50 points	50 points	50 points	
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	50 points	50 points	50 points	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	50 points	50 points	50 points	
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par l'ASE	30 points	30 points	30 points	

PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche le **critère qui correspond à mon logement actuel**.
- La cotation ne prend en compte **qu'un seul critère** pour le logement actuel.



Logement actuel	Propriétaire occupant	20 points	20 points	20 points
	Locataire d'un logement social (Hlm)	10 points	20 points	20 points
	Locataire ou sous-locataire d'un logement privé	10 points	20 points	20 points
	Résidence Hôtelière à vocation sociale (RHVS)	40 points	40 points	40 points
	Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel	40 points	40 points	40 points
	Chez un particulier	40 points	40 points	40 points
	Logement temporaire	30 points	30 points	30 points
	Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, ...)	50 points	50 points	50 points
	Chez vos parents ou chez vos enfants	40 points	40 points	40 points
	A l'hôtel	40 points	40 points	40 points
	En appartement de coordination thérapeutique	50 points	50 points	50 points
	Logement de fonction	10 points	10 points	10 points
	Résidence Etudiante ou universitaire	10 points	10 points	10 points
	Occupant sans titre, squat	50 points	50 points	50 points
	Habitat mobile	40 points	40 points	40 points
	Logé(e) en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison-relais)	30 points	30 points	30 points
Sans abri, habitat de fortune, bidonville	50 points	50 points	50 points	
Camping	50 points	50 points	50 points	

PARTIE 3 : LISTE DES CRITÈRES ET POINTS DE LA COTATION

- Je coche le(s) critère(s) qui correspondent à mon situation personnelle et professionnelle.
- Certains critères sont **automatiquement remplis et calculés** par d'autres informations de ma demande, et prennent en compte la situation de mon co-demandeur le cas échéant.



Situation personnelle et vie de la demande	Demandeur relevant du « Droit au logement opposable » (DALO)	70 points	70 points	70 points
	Premier quartile des demandeurs	120 %	110 %	110 %
	Ancienneté de la demande	1 point par mois	1 point par mois	1 point par mois
	Nombre de passages du demandeur en Commission d'attribution des logements, sans proposition reçue	10 points	10 points	10 points
	Nombre de refus d'offre de logements avant la remise à 0 des points de l'ancienneté	2 refus	2 refus	2 refus
	Demandeur de moins de 30 ans	0 point	10 points	0 point
	Demandeur de plus de 75 ans	0 point	20 points	20 points
	Situation de Handicap	20 points	10 points	15 points
	A vécu une période de chômage de longue durée de plus d'1 an, terminée depuis moins de 6 mois	30 points	20 points	30 points



PARTIE 4

FOIRE AUX QUESTIONS

PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

> Qui est éligible à un logement social ?

Pour être éligible à un logement social, le candidat doit justifier de ressources inférieures ou égales aux plafonds réglementés.

Les ressources prises en compte sont celles apparaissant sur le revenu fiscal de référence de l'année N-2. Pour une demande de logement faite en 2023, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2021, inscrits sur l'avis d'imposition de 2022.

Les plafonds varient en fonction de la composition du foyer (nombre d'occupants dont nombre de personnes à charge) et du type de logement social (PLAI, PLUS, PLS), dont les loyers sont plus ou moins aidés. Ils sont actualisés chaque année au 1er janvier et peuvent vous être communiqués par les bailleurs sociaux ou Action Logement.



> Mon dossier a beaucoup de points : pourquoi est-ce que je ne suis pas passé(e) en commission d'attribution ?

Le bailleur social doit me proposer un logement qui correspond à mes capacités financières et à mes critères de recherche : localisation, nombre de pièces, loyer, etc.

Les logements proposés aux demandeurs dépendent des locataires qui déménagent : le bailleur social ne dispose pas toujours de logements qui correspondent à mes critères de recherche. C'est pourquoi il est conseillé d'élargir au maximum mes critères de recherche pour augmenter mes chances de me voir proposer un logement.

Plusieurs demandeurs peuvent être intéressés par le même logement. La cotation aide le bailleur à sélectionner les dossiers pour passage en commission d'attribution, mais d'autres critères entrent également en compte, comme les réservataires de logements (la Préfecture pour les publics prioritaires, Action Logement pour les salariés) par exemple.



PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

> Mon dossier a beaucoup de points : pourquoi n'ai-je pas eu d'attribution ?

Le nombre de points éclaire les choix des bailleurs sociaux mais ce n'est pas le seul élément qui entre en jeu pour décider de la présentation d'un dossier en commission et pour l'attribution. La cotation contribue à éclairer la commission d'attribution, au même titre que d'autres éléments comme l'environnement du logement ou l'urgence des autres demandes.

En plus des points de la cotation, chaque situation est étudiée avec précision . Les bailleurs doivent s'assurer du respect de plusieurs obligations réglementaires, comme le respect des plafonds de ressources fixés par l'Etat pour chaque type de logement. Je pense à vérifier que ma demande est bien adaptée à ma situation (niveau de loyer adapté à mes ressources, nombre de pièces demandées adapté à ma situation familiale, etc.)



PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES « MOTIFS DE LA DEMANDE »

> Qu'est-ce qu'un habitat indigne ?

C'est un logement qui expose les occupants à des risques pour leur sécurité physique ou leur santé. Ce peut être des locaux ou des installations utilisés à des fins d'habitation qui sont impropres par nature à cet usage (caves, combles, sous-sols, locaux précaires ...).

Cette situation doit être justifiée par l'un des documents suivants :

- Arrêté d'interdiction d'habitation
- Arrêté de péril
- Arrêté d'insalubrité
- Grille domo-décence renseignée par une personne habilitée



> Qu'est-ce qu'un logement non décent ?

Un logement non-décent est un logement qui se caractérise par un manque d'éléments de confort et/ou de mauvais entretien, sans risque manifeste pour la santé ou la sécurité des occupants (fenêtres en mauvais état, ventilation ou éclairage insuffisants, présence de nuisibles ou parasites...). Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent.



> Qu'est-ce qu'un logement sur-occupé ?

Il s'agit d'un logement qui ne dispose pas d'une surface minimale par personne. La règle est de 16m² pour deux personnes, augmenté de 9m² par personne supplémentaire, dans la limite de 70m² pour huit personnes et plus.

Exemple : un logement de quatre personnes doit par exemple avoir une superficie de 34 m² minimum.



PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- COTATION DE LA DEMANDE : CRITÈRES « SITUATION PERSONNELLE »

> Qu'est-ce qu'un ménage relevant du 1^{er} quartile des demandeurs ?

Il s'agit d'un ménage qui fait partie des 25 % des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles. Ce critère est activé automatiquement pour les personnes concernées lorsque les ressources sont indiquées.

Le seuil du premier quartile est défini par arrêté préfectoral chaque année. Par exemple, en 2023 il est fixé à :

- 7 893 € par an pour une personne seule (soit 658 € par mois) pour Vichy Communauté
- 8 232 € par an pour une personne seule (soit 686 € par mois) pour Moulins Communauté
- 7 545 € par an pour une personne seule (soit 629 € par mois) pour Montluçon Communauté

Dans la cotation, si je relève du 1^{er} quartile, les points liés au(x) motif(s) sont multipliés automatiquement par un coefficient inscrit dans la grille de cotation : c'est automatique, je n'ai rien à faire.



> Qu'est-ce qu'un ménage relevant du « Droit au logement opposable » (DALO) ?

Ce droit permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement dignes. Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation départementale.



PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

> Comment sont calculés mes points ?

Les points sont additionnés pour chaque critère en fonction des informations complétées dans le formulaire Cerfa, et de la validité des justificatifs correspondants que j'ai fournis.

Pour le logement actuel, seul un critère est pris en compte. Pour les motifs de la demande et la situation personnelle, les critères peuvent s'additionner.



> Si je fais une demande pour une commune située en-dehors des territoires de Montluçon Communauté, Vichy Communauté et Moulins Communauté, est-ce que ma cotation est la même ?

Au sein d'une intercommunalité qui applique la cotation de la demande, la cotation s'applique de façon identique pour toutes les communes.

Il n'y a pas de cotation de la demande sur les territoires en-dehors des intercommunalités citées ci-dessus. La demande de logement social s'y effectue sans octroi de points : cela ne change rien pour moi.



> Je suis déjà locataire du parc social, suis-je concerné-e par la cotation si je fais une demande pour un nouveau logement social ?

Oui, la cotation s'applique de la même manière pour l'ensemble des demandeurs, qu'ils soient ou non déjà locataires du parc social.



PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

> Est-ce que la situation de mon co-demandeur est prise en compte dans la cotation ?

Oui : le calcul s'opère pour moi et mon co-demandeur.



> Je ne suis pas d'accord avec mon nombre de points, que faire ?

Je vérifie bien les éléments de ma demande de logement social en accédant à mon dossier en ligne puis je compare ces éléments avec la grille de cotation. Si des critères de ma demande ne sont pas pris en compte, je peux m'adresser à un guichet d'enregistrement (voir dernière page de ce document).



> Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?

Si ma situation évolue, je dois actualiser ma demande. Cela peut entraîner une évolution à la hausse ou à la baisse de ma cotation.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux vérifient que les informations renseignées correspondent à ma situation. Certains critères peuvent être désactivés en l'absence des justificatifs nécessaires.



Enfin, le refus d'un logement après passage en commission d'attribution peut entraîner un retrait de points (voir détail page suivante).

PARTIE 4 : FOIRE AUX QUESTIONS

- COTATION DE LA DEMANDE : CALCUL ET NOMBRE DE POINTS

> J'ai refusé un logement, est-ce que je vais perdre des points ?

Un deuxième refus d'un logement suite à l'attribution par la commission peut entraîner un retrait des points liés à l'ancienneté de ma demande. Les refus injustifiés sont :



- Le coût du logement, si mon reste à charge et / ou mon taux d'effort est suffisant
- L'absence d'ascenseur ou la condition d'étage, en absence de contrainte physique ou familiale qui ne serait pas inscrite dans la demande
- La configuration du logement, si la typologie de celui-ci correspond aux critères de ma demande
- La modification de la demande après la Commission d'attribution
- Le report de ma recherche
- L'état du logement (décoration...)
- L'absence de transmission des documents justificatifs demandés par le bailleur social
- Le refus du quartier du logement
- L'absence de stationnement, d'annexes (jardin, balcon...) ou d'équipements et services de proximité, en absence de contrainte physique ou familiale.
- L'absence de réponse et / ou de justification

Sur l'Intercommunalité de Montluçon seuls les refus non motivés ou les absences de réponse à la proposition dans le délai légal de 10 jours sont considérés comme des refus illégitimes

Attention : si mon dossier est à nouveau présenté en commission d'attribution pour un autre logement, les membres de la commission verront que j'ai précédemment refusé un logement et peuvent donc considérer que je ne suis pas prioritaire pour une nouvelle attribution.



PARTIE 5

ANNEXES

PARTIE 5 : LISTE DES GUICHETS ENREGISTREURS



Allier habitat

15 rue Villars
03000 Moulins
04 70 44 47 70

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h00–12h00 / 13h30–17h00
(16h15 le vendredi)



CDC habitat

2 Le Champ du Bois
03700 Bellerive sur Allier
04 70 32 08 02



Groupe ActionLogement

Auvergne habitat

24 rue Jean Jaurès 03200
Vichy
04 70 97 94 58

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h30–12h00 / 13h30–17h00
(16h30 le vendredi)



Evoléa

6 place Mar De Lattre de
Tassigny
03000 Moulins
04 70 48 16 00

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h00–12h00 / 13h30–17h00



Montluçon habitat

2 quai Louis Blanc
03100 Montluçon
04 70 97 94 58

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h00–12h00 / 13h00–17h00



Vichy habitat

22 rue Jean Jaurès 03200
Vichy
04 70 30 57 40

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h00–12h00 / 14h00–17h30
(sauf le vendredi après-midi)



RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

ACTION LOGEMENT

(pour les salariés des
entreprises privées de 10
salariés ou plus)

18 rue Blatin
63000 Clermont Ferrand
04 15 81 00 81

Accueil du public :
Du lundi au vendredi
9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00



Communes en rouge



VICHYCOMMUNAUTÉ

Communes en bleu



Communes en vert

Abrest	Châtelus	La Chapelle	Montbeugny	Saint-Martin-des-Lais
Arfeuilles	Chemilly	La Chapelle-aux-Chasses	Montilly	Saint-Nicolas-des-Biefs
Arpheuilles-Saint-Priest	Chevagnes	La Guillermie	Montluçon	Saint-Parize-en-Viry
Arronnes	Chézy	La Petite-Marche	Moulins	Saint-Pont
Aubigny	Cognat-Lyonne	Lamaids	Neuilly-le-Réal	Saint-Rémy-en-Rollat
Aurouër	Coulandon	Laprugne	Neure	Saint-Victor
Avermes	Couzon	Lavault-Sainte-Anne	Neuvy	Saint-Yorre
Bagneux	Creuzier-le-Neuf	Lavoine	Nizerolles	Serbannes
Bellerive-sur-Allier	Creuzier-le-Vieux	Le Mayet-de-Montagne	Paray-le-Frézil	Seuillet
Bessay-sur-Allier	Cusset	Le Vernet	Pouzy-Mésangy	Souigny
Besson	Désertines	Le Veudre	Prémilhat	Teillet-Argenty
Billy	Domérat	Lignerolles	Quinssaines	Terjat
Bost	Dornes	Limoise	Ronnet	Thiel-sur-Acolin
Bresnay	Espinasse-Vozelle	Lucy-Lévis	Saint-Clément	Toulon-sur-Allier
Bressolles	Ferrières-sur-Sichon	Lusigny	Saint-Ennemond	Trévol
Brugheas	Gannay-sur-Loire	Magnet	Sainte-Thérence	Vendat
Busset	Garnat-sur-Engièvre	Marcillat-en-Combraille	Saint-Fargeol	Vichy
Chapeau	Gennetines	Marigny	Saint-Genest	Villebret
Charmeil	Gouise	Mariol	Saint-Germain-des-Fossés	Villeneuve-sur-Allier
Château-sur-Allier	Hauterive	Mazirat	Saint-Léopardin-d'Augy	Yzeure
Châtel-Montagne	La Chabanne	Molles	Saint-Marcel-en-Marcillat	



Liste des communes concernées par la cotation de la demande sur le département de l'Allier

ÉVOLÉA


**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auvergne Habitat 
Groupe ActionLogement


VICHY
Habitat


cdc habitat


Allier Habitat
Office Public de l'Habitat


AURA Hlm
Auvergne-Rhône-Alpes
Association régionale Hlm

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE


**Montluçon
HABITAT**


Association du fichier partagé
des bailleurs sociaux
Auvergne


**Moulins
Communauté**
Ensemble, construisons notre avenir


VICHYCOMMUNAUTÉ

**MON
CO**
MONTLUÇON
COMMUNAUTÉ